



**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333723P0038

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **07 SEP, 2023**

ID : 033-213303373-20230906-ADS\_DP23P0038-AI

**DESTINATAIRE**

Monsieur BLANCHARD Patrick  
27 bis VC 11 DE FARGUES  
33210 PREIGNAC

DP03333723P0038

Déposée le 25/08/2023

Par :	Monsieur BLANCHARD Patrick
Demeurant à :	27 bis VC 11 DE FARGUES 33210 PREIGNAC
Pour :	Réfection toiture et charpente couverture tuiles romanes ton vieillis du bâtiment existant ( B574)- une pente 15m <sup>2</sup> Déplacement du mur en moellons pour le reconstruire en moellons en alignement du bâtiment existant et du mur de clôture afin de faire une terrasse couverte
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	27 bis VC 11 de Fargues 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-574, B-579, B-575
Superficie :	228 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333723P0038

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le **07 SEP. 2023**  
ID : 033-213303373-20230906-ADS\_DP23P0038-AI

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : PROJET IMPLANTE SUR LIMITES DE PROPRIETE**

Le projet étant implanté sur une ou plusieurs limites de propriété, il sera réalisé sans retrait ni débord sur le fonds voisin. De même que l'écoulement des eaux pluviales devra impérativement s'effectuer sur le terrain, objet de la présente décision.

**Article 3 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les toitures à pente doivent être en tuiles de type canal de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 25/08/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 06/09/2023

Le Maire,



  
**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*